

## **Avis de la Commission Energie et changement climatique sur les Crédits Carbone**

*voté par l'Assemblée le 10 novembre 2009*

Le marché du carbone a montré sa capacité à modifier le comportement d'une partie des acteurs économiques dans leurs émissions de gaz à effet de serre. Ce marché du carbone est un premier pas dans la direction proposée à Kyoto : arrêter d'accumuler de la « dette carbone » à l'égard des générations futures. Il concerne au premier chef les industries grandes consommatrices d'énergie fossile.

La période de test de 2005 à 2007 a été suivie de la période d'application de 2008 à 2012. Cette mise en route progressive a permis d'ajuster les plafonds des quotas imposés aux industriels européens de façon à parvenir à un prix opérationnel, plutôt faible (15€ / tonne CO<sub>2</sub>), mais relativement stable du CO<sub>2</sub>. L'impact de la crise financière sur ce prix n'est pas anormal.

L'analyse de ce marché conduit l'Académie des technologies à formuler les trois recommandations suivantes :

- 1. 80 % des échanges de crédits carbone sont effectués sur le marché européen et 20% sur le marché de Kyoto, par le biais des mécanismes MDP.**

Le mécanisme de développement propre (MDP et CDM en anglais) utilise le prix du carbone pour inciter les pays en développement à accueillir sur leur territoire des projets qui réduisent les émissions. Ces pays sont, en particulier, les pays ou les régions les plus pauvres où l'attribution de crédits carbone doit participer à la lutte contre la pauvreté et à la poursuite des objectifs du millénaire décidés à Johannesburg. Le mécanisme de développement propre doit apporter non seulement la preuve de la solidarité intergénérationnelle, mais aussi la preuve de la solidarité à l'intérieur de notre propre génération. Nous sommes favorables à sa généralisation.

- 2. La complexité et la lourdeur des processus d'attribution des crédits carbone favorisent les industriels capables de monter de gros dossiers avec l'aide de consultants et de lobbyistes (Chimie, pétrole et gaz, acier, ciment...). En particulier, « l'additionalité » du projet, c'est-à-dire le fait que le crédit carbone est déclencheur du projet d'économie d'émission, demande une réelle expérience des critères d'évaluation appliqués. Ceci crée des effets d'aubaine dont il faudrait éviter qu'ils ne se pérennisent. La majorité de la « rente carbone » revient à ces industriels importants.**

En revanche les projets diffus, énergétiques ou agricoles (méthane) accèdent très difficilement et à un coût trop élevé à l'attribution de crédits carbone.

Des projets exemplaires se sont développés : par exemple, la fermentation de la biomasse ou la combustion de résidus de la culture du coton ou du riz permet de fournir l'énergie à des foyers ruraux dans le sud de l'Inde en évitant le prélèvement excessif de bois de chauffe. Pourtant de tels projets ne sont pas durablement viables dans le système actuel : la cause de ce manque de rentabilité est à chercher, évidemment, dans le prix beaucoup trop faible qu'affiche le marché des permis.

Il est nécessaire d'encourager les organismes intégrateurs (en général des ONG) qui permettent de grouper des petits projets et de leur fournir l'assistance administrative pour accéder au marché. Il est surtout nécessaire de prévoir un quota de crédit provenant du CDM et alloué à des projets de petites tailles de façon à créer un marché de carbone dédié aux projets diffus. Un quota de 1% pour les pays pauvres serait déjà significatif, mais le faible prix du CO<sub>2</sub> restera un handicap.

Le mécanisme du développement propre peut et doit encourager les solutions diffuses qui seront les plus efficaces à terme pour limiter les émissions de gaz à effet de serre. Ces solutions diffuses se situent souvent en monde rural, quels que soient les pays. Elles existent aussi en monde urbain.

La réunion de Copenhague va décider de l'extension possible du système actuel. Quelle que soit cette extension, il est essentiel que les procédures soient cohérentes, que les organismes évaluateurs aient les moyens nécessaires pour agir rapidement et efficacement, et qu'ils soient contrôlés.

- 3. L'évaluation de l'équivalence du méthane et du CO<sub>2</sub> (1 CH<sub>4</sub> = 25 CO<sub>2</sub>) est un choix du GIEC qui incite à mettre en priorité la lutte contre les émissions de méthane. Or, du fait de sa faible durée de vie atmosphérique, le méthane ne s'accumule pas dans l'atmosphère. Les efforts que nous faisons aujourd'hui n'ont pas d'impact direct sur l'atmosphère de 2040. On peut s'interroger sur un rapport d'équivalence plus faible, également justifiable, qui ne détournerait pas de la priorité à donner à la lutte contre les émissions de CO<sub>2</sub>.**